



**Décision n° CODEP-OLS-2024-056166 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 15 octobre 2024 autorisant Électricité de France à modifier temporairement de manière notable le réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Chinon (INB n° 107)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d’Indre-et-Loire (réacteurs B1 et B2) ;

Vu le décret du 7 octobre 1982 modifié autorisant la création par Électricité de France des tranches B3 et B4 de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d’Indre-et-Loire et modifiant le périmètre de l’installation nucléaire de base constituée des tranches B1 et B2 de cette centrale ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la version consolidée au 26 juillet 2022 de la décision n° 2015-DC-0528 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 20 octobre 2015 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d’eau, de rejet d’effluents et de surveillance de l’environnement des installations nucléaires de base n° 94, n° 99, n° 107, n° 132, n° 133, n° 153 et n° 161 exploitées par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) dans la commune d’Avoine (département d’Indre-et-Loire) ;

Vu la version consolidée au 26 juillet 2022 de la décision n° 2015-DC-0527 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 20 octobre 2015 fixant les limites de rejet dans l’environnement des effluents des installations nucléaires de base n° 94, n° 99, n° 107, n° 132, n° 133, n° 153 et n° 161 exploitées par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) dans la commune d’Avoine (département d’Indre-et-Loire) ;

Vu la demande d'autorisation de modifier temporairement de manière notable le réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Chinon transmise par courrier référencé D5170RASRNCE24161 du 27 juin 2024 et portant sur la mise en œuvre d'une installation de nettoyage préventif des générateurs de vapeur « IASCA » et le traitement des effluents associés, ensemble les compléments apportés par courriel du 4 septembre 2024 ;

Vu l'accusé de réception de l'ASN référencé CODEP-OLS-2024-035245 du 27 juin 2024,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier temporairement le réacteur n° 1 de l'installation nucléaire de base n° 107 dans les conditions prévues par sa demande du 27 juin 2024 susvisée, ensemble les compléments apportés par courriel du 4 septembre 2024.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 15 octobre 2024

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
La cheffe de division**

**Signée par : Albane FONTAINE**